

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÈT

Politique Agricole Commune



Aide Bovine Laitière 2015

agriculture alimentation



















* application de la transparence GAEC

Aide plafonnée à 40 vaches / exploitation

Montant unitaire fixé en fin de campagne (estimé à 34 €)

Majoration pour les nouveaux producteurs de lait*
 Aide accordée à hauteur du nombre de vaches éligibles à l'aide de base
 Montant unitaire fixé à 10 €

Dépôt entre le 1er Mars et le 15 Mai en 2015, puis du 1er Janvier au 15 Mai dès 2016

Aides Bovines Laitières (ABL):

Eligibilité :

- Détenir un cheptel laitier (vaches de type lait ou mixte) ayant produit du lait entre le 01/04/2014 et le 31/03/2015
- Localiser les animaux et respecter les règles d'identification
- 30 % de remplacement possible par des génisses
- Respecter la PDO de 6 mois à partir du lendemain du dépôt
- Pour les nouveaux producteurs :
 - Bénéficier de l'aide laitière de base
 - Détenir pour la première fois des vaches laitières, depuis moins de 3 ans L'aide est accordée pendant 3 ans à partir de l'année de la constitution du cheptel.



















Les données présentées correspondent aux informations connues au 10/04/2015

Pour tout complément d'informations, merci de nous contacter par mail :

ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr













